

## **Politique sur les minerais de conflit de MacLean-Fogg**

DATE DE RÉVISION : 1er janvier 2019; rév. 3

**OBJECTIF:** La présente politique décrit l'engagement de MacLean-Fogg envers l'approvisionnement de matériaux et de composants auprès d'entreprises qui partagent nos valeurs de respect pour les droits de la personne et la dignité.

**PORTÉE:** Cette politique s'applique à toutes les activités MacLean-Fogg et à toutes ses divisions.

## POLITIQUE:

MacLean-Fogg appuie la législation américaine et d'autres mesures qui visent à mettre fin à la violence et à la dévastation environnementale dans les régions de conflits financées par l'exploitation de minerais de conflit, désignés comme incluant l'étain, le tungstène, le tantale et l'or.

## **SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (SEC)**

Le 22 août 2012, la SEC a émis la règle finale sur les minerais de conflit en vertu de l'article 1502 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act. La règle sur les minerais de conflit exige que les sociétés cotées en bourse déclarent annuellement la présence de minerais de conflit originaires de la République démocratique du Congo ou des pays environnants (« région de conflit »).

## **NOTRE ENGAGEMENT**

MacLean-Fogg est déterminée à coopérer avec nos clients et partenaires de la chaîne d'approvisionnement dans la mise en œuvre des programmes de conformité en matière de minerais de conflit. Notre objectif est de nous assurer que seuls des « minerais sans conflit » sont utilisés dans les matériaux et les composants que nous obtenons. Cela signifie qu'il faut faire preuve de diligence raisonnable afin de nous assurer que les métaux en question proviennent uniquement de mineurs et de fonderies situés à l'extérieur de la région du conflit ou qu'ils ont été certifiés par un tiers indépendant comme étant « sans conflit » s'ils proviennent de la région du conflit. Nous encourageons tous nos fournisseurs à soutenir et à réaliser de tels objectifs.

## **Annexe**

## Énoncé de la politique sur les minerais de conflit

MacLean-Fogg et ses filiales s'engagent à trouver des matériaux et des composants provenant d'entreprises qui partagent nos valeurs de respect pour les droits de la personne et la dignité. Nous appuyons la législation américaine et d'autres mesures qui visent à mettre fin à la violence et à la dévastation environnementale dans les régions de conflits financées par l'exploitation de « minerais de conflit », désignés comme incluant l'étain, le tungstène, le tantale et l'or.

Le 22 août 2012, la Securities and Exchange Commission (« SEC ») américaine a émis la règle finale sur les minerais de conflit en vertu de l'article 1502 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act. La règle sur les minerais de conflit exige que les sociétés cotées en bourse déclarent annuellement la présence de minerais de conflit originaires de la République démocratique du Congo ou des pays environnants (« région de conflit »).

MacLean-Fogg est déterminée à coopérer avec nos clients et partenaires de la chaîne d'approvisionnement dans la mise en œuvre des programmes de conformité en matière de minerais de conflit. Nous voulons nous assurer que seuls des « minerais sans conflit » sont utilisés dans les matériaux et les composants que nous obtenons. Cela signifie qu'il faut faire preuve de diligence raisonnable afin de nous assurer que les métaux en question proviennent uniquement de mineurs et de fonderies situés à l'extérieur de la région du conflit ou qu'ils ont été certifiés par un tiers indépendant comme « sans conflit » s'ils proviennent de la région du conflit. Nous encourageons tous nos fournisseurs à soutenir et à réaliser de tels objectifs.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Steve Young à l'adresse [CorporateCompliance@macleanfogg.com](mailto:CorporateCompliance@macleanfogg.com).

Cordialement,

